MILLEIS BANQUE PRIVÉE



MILLEIS AUDACE CLIMAT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE[1] ET À L'ÉCHÉANCE[2]

Milleis Audace Climat est un titre de créance de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance complexe vert est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis[3] (le « Garant »). **L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant.**

Période de commercialisation : du 16 mars 2023 au 2 juin 2023. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis[4].

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance[2] ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé[2], selon le cas.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis Audace Climat et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR001400G9K7

Ce document s'adresse à des investisseurs situés en **France**. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé.

[2] Veuillez vous référer au tableau en page 9 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

[3] Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (le 23 février 2023). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

[4] Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Communication à caractère promotionnel.

MILLEIS AUDACE CLIMAT

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance complexe vert Milleis Audace Climat, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros réalisé le 2 juin 2023 jusqu'à la Date d'Echéance (le 9 juin 2033) ou, selon le cas, jusqu'à la Date de Remboursement Automatique Anticipé[1]. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 2 juin 2023 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance[1]. Les caractéristiques du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Caractéristiques de Milleis Audace Climat

- Un investissement d'une **durée conseillée de 10 ans maximum.**
- Une exposition à la performance de l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice »). L'Indice est **calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an**. Pour plus d'informations relative à l'Indice, veuillez vous référer à la page 6 « Informations sur l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® ».
- Au 2 juin 2023 (Date de Constatation Initiale), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme « Niveau Initial ».
- **Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial** à l'une des Dates de Constatation Semestrielle[1] de la fin du 6e semestre à la fin du 19e semestre, le capital est, par anticipation, automatiquement remboursé et **majoré d'un gain[2] plafonné à 5,10 %[2] par semestre écoulé (soit un gain de 10,20 %[2] par année écoulée).**
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance des 10 ans (fin du semestre 20) :
  - **Le remboursement de l'intégralité du capital[2] majoré d'un gain final de 102,00 %[2] à l'échéance des 10 ans, équivalent à 5,10 %[2] par semestre écoulé (soit un remboursement de 202,00 % du capital[2]) depuis la Date de Constatation Initiale[1],** si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1].
  - **Le remboursement de l'intégralité du capital[2]** à l'échéance des 10 ans si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1].
  - **Au terme des 10 ans,** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1], l'investisseur reçoit le **capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice[3].Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital à l'échéance[1].**

Schéma du mécanisme de remboursement

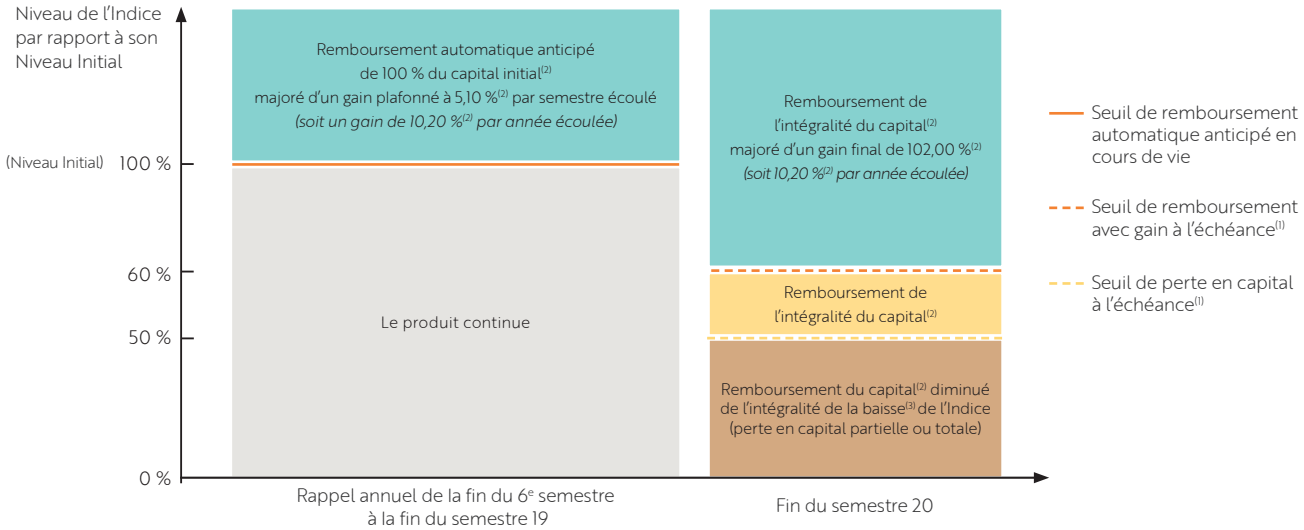

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 9 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (02/06/2023) et à la Date de Constatation Finale (02/06/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- De la fin du semestre 6 à la fin du semestre 19, si à une Date de Constatation Semestrielle[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital[2] majoré d'un gain plafonné à 5,10 %[2] par semestre écoulé (soit un gain de 10,20 %[2] par année écoulée).**

- À la fin du semestre 20, si à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son capital[2] majoré d'un gain final de 102,00 %[2], équivalent à 10,20 %[2] par année écoulé.**

- Si, à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital[2] à l'échéance[1].**

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
  - **En cours de vie :** en cas de revente du titre de créance complexe vert à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix dépend alors des paramètres de marché le jour de la revente.
  - Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès (pour les contrats d'assurance-vie) avant l'échéance[1].
  - **À l'échéance des 10 ans :** en cas de baisse de l'Indice de plus de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1], l'investisseur reçoit le capital diminué de l'intégralité de la baisse[3] de l'Indice.
- La valorisation de Milleis Audace Climat est très sensible à une faible variation de l'Indice autour de son Niveau Initial aux Dates de Constatations Semestrielle[1], et autour des seuils de 50,00 % et 60,00 % de son Niveau Initial à l'échéance des 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 5,10 %[2] par semestre écoulé, soit 10,20 %[2] par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 6 à 20 semestres soit de 3 à 10 ans. Dans un contexte de marché fortement baissier, si le Niveau de l'Indice est toujours strictement inférieur à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui indujt un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Emetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**
- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible la revente du produit en cours de vie.
- L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an, **ce qui réduit la performance de l'Indice par rapport à un indice dont les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À noter qu'en cas de baisse (respectivement hausse) de la valeur de l'Indice, le prélèvement forfaitaire de 50 points aura un impact relatif sur la performance de l'Indice plus important (respectivement plus faible) que l'impact qu'il aurait eu sur la valeur initiale de l'Indice.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation.

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »). Le Prospectus de Base est accessible sur le site de l'Émetteur[4]. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital :** en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 9 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (02/06/2023) et à la Date de Constatation Finale (02/06/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.
[4] Le prospectus de Base est accessible à l'adresse https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 2 juin 2023.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé, dès la fin de la 3e année

À chaque Date de Constatation Semestrielle[1], à partir de la fin du semestre 6, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante[1] :

Le capital[2] initialement investi
+
Un gain plafonné à 5,10 %[2] par semestre écoulé
(soit un gain de 10,20 %[2] par année écoulée)
Soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 9,24 %[2][3].

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans (fin du semestre 20)

Dans le cas où Milleis Audace Climat n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] :

Cas favorable

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital[2] initialement investi
+
Un gain final de 102,00 %[2]
(soit un gain de 10,20 %[2] par année écoulée)
Soit un remboursement de 202,00 % du capital[2] et un Taux de Rendement Annuel brut de 7,26 %[2]

Cas médian

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital[2] initialement investi
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0 %[2]

Cas défavorable

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital initial[2] diminué de l'intégralité de la baisse[4] de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.
Soit un Taux de Rendement Annuel brut inférieur à -6,68 %[2]

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 9 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 30,60 % à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 9 juin 2026).
[4] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (02/06/2023) et à la Date de Constatation Finale (02/06/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Dans le scénario d'une faillite, l'investisseur supporte les risques d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant , la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Évolution de l'Indice
- Seuil de remboursement automatique anticipé en cours de vie
- Seuil de remboursement avec gain à l'échéance[1]
- Remboursement final
- Seuil de perte en capital à l'échéance[1]
- Plafonnement du gain

Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 50,00 %)

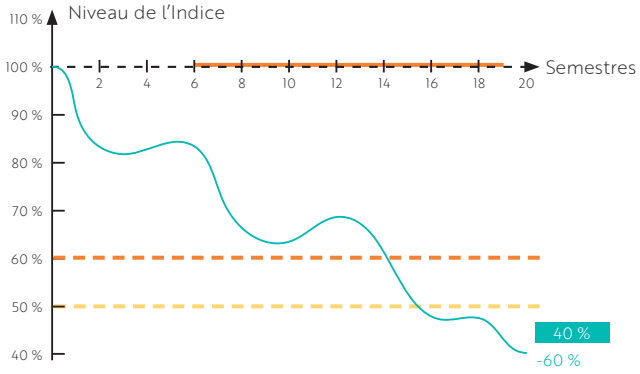

- Aux Dates de Constatation Semestrielle[1], de la fin du semestre 6 à la fin du semestre 19, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : **le titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].**
- À la Date de Constatation Finale[1] à la fin du semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son Niveau Initial.
- **L'investisseur reçoit le capital initial[2] diminué de la baisse de l'Indice[3], soit 40 % du capital initialement investi[2],** ce qui correspond à un TRA brut de -8,73 %[2] sur la durée d'investissement (égal au TRA brut obtenu pour un investissement direct dans l'Indice). **L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.**
- **Dans le cas le plus défavorable** où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Semestrielle[1], et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale[1], **la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 10 ans.**

Cas médian : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 40,00 % et inférieure à 50,00 %)

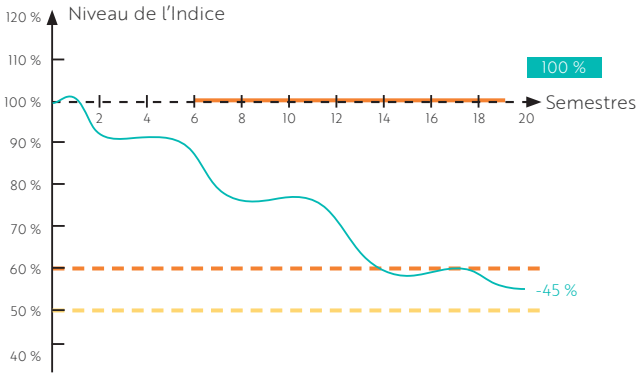

- Aux Dates de Constatation Semestrielle[1], de la fin du semestre 6 à la fin du semestre 19, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : **le titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].**
- À la Date de Constatation Finale[1], à la fin du semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son Niveau Initial, il se situe donc en dessous du seuil de 60,00 % et se maintient au-dessus du seuil de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial.
- **L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi[2],** ce qui correspond à un TRA brut de 0 %[2] sur la durée d'investissement (contre un TRA brut de -5,79 % pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable : forte hausse de l'Indice à la fin du 6e semestre et mise en évidence du plafonnement des gains

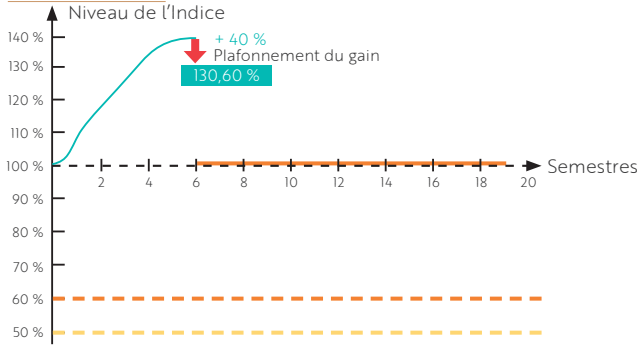

- À la première Date de Constatation Semestrielle[1], à la fin du semestre 6, l'Indice clôture en hausse de 40 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et **l'investisseur reçoit le capital initialement investi[2] majoré d'un gain de 5,10 %[2] par semestre écoulé,** soit un gain total de 30,60 %[2]. Le TRA brut est de 9,24 %[2], (inférieur à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 11,78 %, **du fait du plafonnement des gains).**

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 9 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (02/06/2023) et à la Date de Constatation Finale (02/06/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATIONS SUR L'INDICE IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR®

L'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR® est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS. Il est calculé et publié par SGX®. Il a été lancé le 1er octobre 2020 en collaboration avec Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone. L'Indice est composé de 40 valeurs de la zone euro dont les émetteurs ont la meilleure notation "Climat" telle que définie par Carbone 4. Ces 40 valeurs de l'Indice sont équipondérées.

Ainsi, les valeurs composant l'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR® sont engagées dans la réduction des émissions carbone soit à travers la baisse de l'intensité carbone de leur mix énergétique, la diminution de l'intensité carbone de leurs procédés industriels ou par le développement de solutions innovantes réduisant l'empreinte carbone de leurs produits ou services. Sa composition est revue à une fréquence semestrielle (un rebalancement est prévu en date du 27 mars 2023) .

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. Le montant de 50 points d'indice est fixe, et correspond au niveau médian des dividendes observés lors des années précédentes. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, cette baisse sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau constant pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 31,35 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site https://www.sgx.com/indices/products/climatdg ou la page en français (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/climatdg-sgxia0000363/) dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLIMATDG Index).

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® du 22 février 2013 au 22 février 2023

L'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR a été lancé le 1er octobre 2020. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

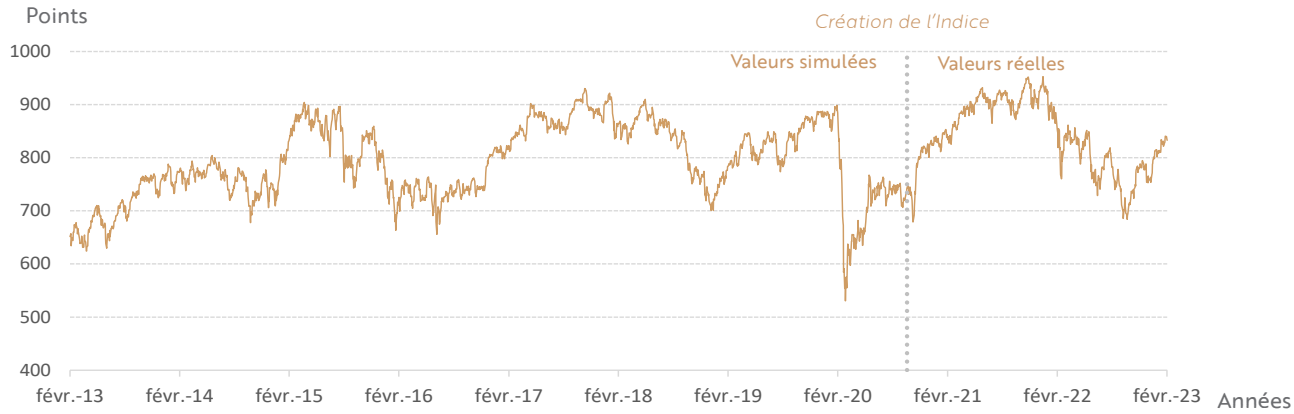

Source : Bloomberg du 22/02/2013 au 22/02/2023

Valeurs présentes dans l'indice

AIR LIQUIDE SA	Cie de Saint-Gobain	Heineken NV	SCHNEIDER ELECTRIC SE
ALLIANZ SE	DANONE SA	IBERDROLA SA	SIEMENS GAMESA RENEWABLE
ALSTOM SA	DEUTSCHE POST AG	INFINEON TECHNOLOGIES AG	SOCIETE GENERALE SA
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	E.ON SE	KBC GROUP NV	STELLANTIS NV
ASM INTERNATIONAL NV	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL SA	KONINKLIJKE DSM NV	SYMRISE AG
ASML HOLDING NV	ELECTRICITE DE FRANCE SA	KONINKLIJKE PHILIPS NV	TELEFONICA SA
BAYER AG	ENEL SPA	LEGRAND SA	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	ENGIE SA	ORANGE SA	UPM-KYMMENE OYJ
BOUYGUES SA	FORTUM OYJ	PERNOD RICARD SA	VINCI SA
CAPGEMINI SE	FRESENIUS SE & CO KGAA	RENAULT SA	VONOVIA SE

Source : Bloomberg, au dernier rebalancement le 26/09/2022

TYPE D'INVESTISSEMENT : TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable que Milleis Audace Climat offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance complexe vert.

Qu'est-ce qu'un titre de créance complexe vert[1] ?

- Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque...).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.

Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations[2] sur :

- l'utilisation et la gestion des fonds,
- le processus de sélection et d'évaluation des projets,
- le reporting.

Engagements et principes[3] de Milleis Audace Climat

Milleis Audace Climat, émis par Natixis Structured Issuance finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.

4 AVANTAGES

Critères d'éligibilité

Projets verts éligibles définis par Natixis S.A.[4] incluant des projets d'énergies renouvelables :
- existants, ou futurs
- de conception, de construction ; d'exploitation et de maintenance.

Respect des exigences environnementales

Méthodologie de sélection :
- respectant de fortes exigences environnementales
- validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

Traçabilité des fonds levés

Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les projets verts. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de Natixis S.A.[4]

Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel[5], permettant un suivi transparent sur :
- le type de projets financés ;
- l'impact environnemental et social.

Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE
Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE
Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE
Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN
Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

[1] Le facteur de risque associé au titre de créance complexe vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 3 de ce document.
[2] Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles »
https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/
[3] Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE:
https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes
[4] Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance
[5] Publication du reporting annuel sur le site de Natixis : https://equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2022/02/Natixis-Green-Bond-report_rapport-dimpact-2022.pdf

DONATION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PROXITÉ

Soutenir la réussite de la jeunesse issue des quartiers français en difficulté

Proxité

Créée en 2002 à Saint-Denis, Proxité permet à chaque jeune issu des territoires français en difficulté, de devenir acteur de sa réussite scolaire et professionnelle.

Son objectif :

- **Accompagner tous les jeunes issus des quartiers en difficulté,** indépendamment de leur niveau scolaire et du degré d'avancement de leur projet professionnel, grâce à trois programmes « Vers le lycée », « Vers les études supérieures » et « Vers l'emploi ».
- **Créer et animer des lieux d'accueil (les antennes Proxité) au cœur de ces quartiers** et favoriser ainsi la création d'un écosystème avec les acteurs (privés, publics, associatifs) locaux pour un impact positif sur les jeunes accompagnés et leurs familles.
- **Privilégier un accompagnement de proximité** (chaque binôme a un référent Proxité qui le conseille tout au long de la relation de parrainage) qui s'inscrit dans la durée.

20 ans après la création des premiers binômes de parrainage, **Proxité a accompagné plus de 7000 jeunes** et déployé son action dans une **trentaine de villes en France**. En 2022-2023, Proxité contribue à la réussite scolaire, à l'orientation choisie et à l'insertion professionnelle durable de **2500 jeunes issus de 159 quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville**.

Milleis Banque Privée et Natixis SA se sont engagés pour soutenir l'association Proxité à travers un don versé par Natixis SA, à hauteur de 0,20 % du total des titres de créances Milleis Audace Climat effectivement placés à l'issue de la période de commercialisation.

Ce produit n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour le client en relation avec le don ; seul Natixis S.A. effectue un don, étant entendu que celui-ci n'ouvrira pas non plus à un avantage fiscal.

Il n'existe aucun lien entre Natixis Structured Issuance (l'Emetteur), Milleis Banque Privée (le Distributeur) d'une part et Proxité (https://www.proxite.com/) d'autre part.



Crédit photo : Proxité

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : AA-). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Offre au public	Oui, en France uniquement
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance**
Période de commercialisation	Du 16 mars 2023 au 2 juin 2023[1]
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400G9K7
Montant de l'émission	60 000 000 €[1]
Valeur nominale	1 000 €
Sous-jacent	iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (code Bloomberg : CLIMATDG index), **calculé en ajoutant les dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points par an, sur une base quotidienne.**
Date de Constatation Initiale	2 juin 2023
Prix d'Émission	99,94 %
Prix de Commercialisation	Le Prix de Commercialisation commencera à 99,94 % le 16 mars 2023 et progressera linéairement pendant la Période de Commercialisation pour atteindre 100 % le 2 juin 2023. - Du 16 mars 2023 au 24 mars 2023 : 99,94% - Du 27 mars 2023 au 7 avril 2023 : 99,95 % - Du 10 avril 2023 au 14 avril 2023 : 99,96 % - Du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 : 99,97 % - Du 1er mai 2023 au 12 mai 2023 : 99,98 % - Du 15 mai 2023 au 26 mai 2023 : 99,99 % - Du 29 mai 2023 au 2 juin 2023 : 100,00 %
Date d'Émission	16 mars 2023
Dates de Constatation Semestrielle	2 juin 2026 ; 2 décembre 2026 ; 2 juin 2027 ; 2 décembre 2027 ; 2 juin 2028 ; 4 décembre 2028 ; 4 juin 2029 ; 3 décembre 2029 ; 3 juin 2030 ; 2 décembre 2030 ; 2 juin 2031 ; 2 décembre 2031 ; 2 juin 2032 ; 2 décembre 2032.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	9 juin 2026 ; 9 décembre 2026 ; 9 juin 2027 ; 9 décembre 2027 ; 9 juin 2028 ; 11 décembre 2028 ; 11 juin 2029 ; 10 décembre 2029 ; 10 juin 2030 ; 9 décembre 2030 ; 9 juin 2031 ; 9 décembre 2031 ; 9 juin 2032 ; 9 décembre 2032.
Date de Constatation Finale	2 juin 2033
Date d'Échéance	9 juin 2033
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 2 juin 2023
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Cotation	Bourse de Luxembourg
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,49 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 10 ans (soit au total 10 ans x 0,49 % = 4,90 % TTC du montant des titres effectivement placés). L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Don	NATIXIS s'engage à verser à Proxité (https://www.proxite.com/) un don égal à 0,20 % de la valeur nominale des Titres de créance placés à l'issu de la Période de Commercialisation.
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres

[1] Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Milleis Banque, le distributeur qui commercialise le titre de créance Milleis Audace Climat. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Audace Climat afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Audace Climat est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout titre de créance, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout titre de créance, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes :

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 14 mars 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400G9K7/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX :

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS

Ingénierie financière, Global Markets
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

© Stock.adobe.com

MILLEIS BANQUE PRIVÉE

MILLEIS BANQUE - SA au capital de 135 300 001,66 euros -Siège social : 2 avenue Hoche -75008 Paris — Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°344748041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution.

Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Date de rédaction de la brochure : 23/02/2023